

Objet : Animation 2015 de la mission « Valorisation des productions locales et circuits-courts » : renouvellement de poste

Le Président expose :

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée en vertu de laquelle les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter ;

■ **Décide** de créer, un poste contractuel de chargé(e) de mission "Valorisation des productions locales, circuits courts; alimentation et santé", de catégorie A, à temps complet, pour exercer notamment les fonctions suivantes:

- ◆ Coordonner et animer des groupes d'acteurs permettant la mise en place d'organisations collectives, d'outils logistiques et/ou de commandes du Syndicat Mixte des Baronnies Provençales.
- ◆ Poursuivre les partenariats en cours avec les chambres consulaires, collectivités ou instances administratives et développer les nouveaux partenariats nécessaires en lien avec les attentes des professionnels du territoire
- ◆ Inscrire le développement de ses missions et de ses projets en lien étroit avec les compétences des autres chargés de mission du Syndicat Mixte des Baronnies Provençales

Et ce à compter du 1^{er} février 2015.

■ **Décide** que l'emploi est créé pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} février 2015.

■ **Décide** que la rémunération sera afférente à l'échelle des attachés.

■ **Charge** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion.

■ **Habilite** l'autorité à recruter un agent pour pourvoir cet emploi et à signer tout acte relatif à cet objet.

■ **Décide** de déléguer au Bureau tout pouvoir quant à la mise en œuvre de cette action.

■ **Autorise** le Président à solliciter toute subvention et à signer tout acte relatif à cette action.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Hervé RASCLARD